



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-216

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-07-28-00009 - 2023 ASLD arrêté CHRS VF juillet (5 pages)	Page 3
R24-2023-07-28-00008 - 2023 EMMAUS arrêté CHRS VF juillet (5 pages)	Page 9
R24-2023-08-23-00001 - arrêté 2023 - FAC CHRS sous CPOM (002) (7 pages)	Page 15
R24-2023-08-02-00003 - arrêté 2023 CoATEL CHRS VF juillet (5 pages)	Page 23
R24-2023-08-02-00002 - Arrêté 2023 GIP RL CHRS vf juillet (6 pages)	Page 29
R24-2023-08-10-00004 - Arrêté CFR 2023 (5 pages)	Page 36
R24-2023-07-28-00007 - CJBC - arrêté CHRS 2023 VF juillet (5 pages)	Page 42
R24-2023-07-28-00006 - LE RELAIS - arrêté CHRS 2023 VF Juillet (7 pages)	Page 48
R24-2023-07-28-00005 - ST FRANÇOIS - arrêté CHRS 2023 VF juillet (7 pages)	Page 56

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-07-28-00009

2023 ASLD arrêté CHRS VF juillet

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2023
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
CHRS unique (l'Astrolabe et le Prieuré)
12 place Jean Jaures 41000 BLOIS
N° FINESS : 41 000 465 9 - N° SIRET : 775 370 372 00135
géré par l'Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détreesses
(ASLD)
N° SIRET : 77537037200341

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.161 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature de la Préfète de région à Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023, paru au journal officiel le 07 avril 2023, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 14 avril 2023 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2023 ;

VU la notification budgétaire envoyée le 27 avril 2023 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 24 mai 2023 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2020-2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Astrolabe et le Prieuré géré par l'Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses (ASLD) sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	417 012,19 €	1 949 841,49 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 96 546,40 euros Dont CNR hausse du point d'indice de 12 850,50 euros au titre de 2022 Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 25 701,00 euros pour 2023</i>	1 066 751,83€ Dont CNR de 12 850.50€	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	466 077,47 €	

Groupe 1 Produits de la tarification <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 96 546,40 euros Dont CNR hausse du point d'indice de 12 850,50 euros au titre de 2022 Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 25 701,00 euros pour 2023</i>	1 510 908,82 € Dont CNR de 12 850,50€	1 949 841,49 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	421 732,67 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	17 200,00 €	

ARTICLE 2 : Revalorisation du point d'indice au titre de 2022

Pour l'exercice 2023, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article I, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement de la revalorisation de l'indice de 3 % en 2022 au sein du CHRS s'élève à 12 850,50 €.

ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à 1 510 908,82 € (un million cinq cent dix mille neuf cent huit euros et quatre-vingt-deux centimes) au titre de 2023 pour le CHRS ;

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous- Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	1 236 733,11 €	0177-12-10
017701051213	CHRS -	CHRS –	274 175,71 €	0177-12-08

	accompagne ment	dépenses d'accom pagneme nt		
TOTAL			1 510 908,82 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF d'un montant de 125 909.07 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 103 061.09 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 22 847.98 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

En ce qui concerne l'exercice 2024, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 1 498 058.32 € ventilée comme suit :

- ✓ 1 236 733.11 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2023.
- ✓ 261 325.21 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2023 hors CNR (274 175,71 € - 12 850.50 €).

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 124 838.19€ sera ventilée comme suit :

- ✓ 103 061.09 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 21 777.10 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de

Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2023

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,

Pour la DREETS Centre-Val de Loire et par délégation,

Pour le Directeur régional adjoint et par délégation,

La cheffe adjointe du pôle cohésion sociale

Signée : Élise MIRLOUP

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-07-28-00008

2023 EMMAUS arrêté CHRS VF juillet

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2023
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

CHRS Lataste

12 place Jean Jaures 41000 BLOIS

4 rue du Foyer Lataste – 41500 MER

N° FINESS : 41 00040 22 - N° SIRET : 31723624800082

géré par l'association Emmaüs Solidarité

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.161 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature de la Préfète de région à Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023, paru au journal officiel le 07 avril 2023, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 14 avril 2023 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2023 ;

VU la notification budgétaire envoyée le 27 avril 2023 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 1^{er} juin 2023 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2020-2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Lataste géré par l'Association Emmaüs Solidarité sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 746,49 €	824 927€
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 41 106,00 euros Dont CNR hausse du point d'indice de 8 568,00 euros au titre de 2022 Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 17 136,00 euros pour 2023</i>	659 636,51€ <i>Dont 8 568€ de CNR</i>	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	87 544,00€	
Groupe 1 Produits de la tarification	720 542,51 € <i>Dont 8 568€ de</i>	

<i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 41 106,00 euros Dont CNR hausse du point d'indice de 8 568,00 euros au titre de 2022 Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 17 136,00 euros pour 2023</i>	CNR	824 927€
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	100 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	4 384,49€	

ARTICLE 2 : Revalorisation du point d'indice au titre de 2022

Pour l'exercice 2023, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article I, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement de la revalorisation de l'indice de 3 % en 2022 au sein du CHRS s'élève à 8 568,00 €.

ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à 720 542,51 € (sept cent vingt mille cinq cent quarante-deux euros et cinquante et un centimes) au titre de 2023 pour le CHRS ;

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	286 379,15 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accom	434 163,36 €	0177-12-08

		pagnement		
TOTAL			720 542,51 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF d'un montant de 60 045.21 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 23 864.93 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 36 180.28 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

En ce qui concerne l'exercice 2024, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 711 974.51 € ventilée comme suit :

- ✓ 286 379.15 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2023.
- ✓ 425 595.36 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2023 hors CNR (434 163.36 € - 8 568.00 €).

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 59 331.21 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 23 864.93 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 35 466.28 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier

ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2023
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
Pour la DREETS Centre-Val de Loire et par délégation,
Pour le Directeur régional adjoint et par délégation,
La cheffe adjointe du pôle cohésion sociale
Signée : Élise MIRLOUP

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-08-23-00001

arrêté 2023 - FAC CHRS sous CPOM (002)

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2023
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Chartres
12 rue Hubert Latham – 28000 CHARTRES
N° FINESS : 28 050 598 3 - N° SIRET : 344 298 773 00054
géré par le Foyer d'Accueil Chartrain

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23.185 du 22 août 2023 portant délégation de signature de la Préfète de région à Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
12 place de L'Étape - CS 85809 - 45058 ORLÉANS CEDEX 1
Standard : 02 38 77 68 00 - centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr

VU l'arrêté du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023, paru au journal officiel le 07 avril 2023, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU L'arrêté ministériel du 17 mai 2023 paru au journal officiel du 25 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, a fixé la dotation régionale limitative (DRL) relative aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 14 avril 2023 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2023 ;

VU la notification budgétaire envoyée le 27 avril 2023 ;

VU les budgets exécutoires modifiés transmis par l'association le 16 août 2023 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2023-2027 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Chartres gérés par le FOYER D'ACCUEIL CHARTRAIN sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 449,39 €	1 308 115,05€
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 80 051,30 euros Dont CNR hausse du point d'indice de 11626,80 euros au titre de 2022 Dont crédits pérennes pour la hausse du</i>	971 514,10€	

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
12 place de L'Étape - CS 85809 - 45058 ORLÉANS CEDEX 1
Standard : 02 38 77 68 00 - centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr

<i>point d'indice de 23253,60 euros pour 2023</i>		
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	176 151,56€	
Groupe 1 Produits de la tarification <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 80 051,30 euros Dont CNR hausse du point d'indice de 11626,80 euros au titre de 2022 Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 23253,60 euros pour 2023</i>	1 188 036,05 €	1 308 115,05€
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	113 554,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	6 525,00 €	

BUDGET ANNEXE HU (hébergement d'urgence)

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 987,79 €	
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 8 115,80 euros Dont CNR hausse du point d'indice de 1014,20 euros au titre de 2022 Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 2028,40 euros pour 2023</i>	113 102,20 €	217 588,32 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	58 498,33 €	
Groupe 1 Produits de la tarification <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 8 115,80 euros Dont CNR hausse du point d'indice de 1014,20 euros au titre de 2022 Dont crédits pérennes pour la hausse du</i>	203 976,10 €	217 588,32 €

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
12 place de L'Étape - CS 85809 - 45058 ORLÉANS CEDEX 1
Standard : 02 38 77 68 00 - centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr

<i>point d'indice de 2028,40 euros pour 2023</i>		
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	11 838,65 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 773,57 €	

BUDGET ANNEXE AVA

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 638,34 €	
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel <i>Dont CNR hausse du point d'indice de 898,00 euros au titre de 2022</i> <i>Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 1796 euros pour 2023</i>	70 836,40 €	81 918,00 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	5 443,26 €	
Groupe 1 Produits de la tarification <i>Dont CNR hausse du point d'indice de 898,00 euros au titre de 2022</i> <i>Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 1 796 euros pour 2023</i>	81 918,00 €	
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	81 918,00 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : Revalorisation du point d'indice au titre de 2022

Pour l'exercice 2023, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article I, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement de la

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
12 place de L'Étape - CS 85809 - 45058 ORLÉANS CEDEX 1
Standard : 02 38 77 68 00 - centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/

revalorisation de l'indice de 3 % en 2022 au sein du CHRS s'élève à 13 539,00 €.

ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à 1 473 930,15 € répartie comme suit :

- 1 188 036,05 € (Un million cent quatre-vingt-huit mille trente-six euros cinq centimes) au titre de 2023 pour le CHRS ;
- 203 976,10 € (deux cent trois mille neuf cent soixante-seize euros dix centimes) au titre de 2023 pour l'HU ;
- 81 918,00 € (quatre-vingt-un mille neuf cent dix-huit euros) au titre de 2023 pour l'AVA ;

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est arrêtée à 122 827,51 € (montant arrondi)

- 42 922.59€ sur la ligne « CHRS -Hébergement »
- 73 078.42€ sur la ligne « CHRS-Accompagnement »
- 6 826.50€ sur la ligne « CHRS-autres dépenses »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2023 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	515 071,07 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	876 941,08 €	0177-12-08

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
 12 place de L'Étape - CS 85809 - 45058 ORLÉANS CEDEX 1
 Standard : 02 38 77 68 00 - centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/

		nt		
017701051214	CHRS-autres dép	CHRS – autres dépenses	81 918,00 €	0177-12-17
TOTAL			1 473 930,15 €	

En ce qui concerne l'exercice 2024, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 1 460 391,15 € ventilée comme suit :

- ✓ 515 071,07 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2023 hors CNR.
- ✓ 863 402,08 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2023 hors CNR.
- ✓ 81 918,00 € sur la ligne « CHRS – autres dépenses », soit le montant de 2023 hors CNR.

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 121 699.26€ sera ventilée comme suit :

- ✓ 42 922,59 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 71 950,17 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »
- ✓ 6 826.50 € dans la ligne « CHRS – autres dépenses »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
12 place de L'Étape - CS 85809 - 45058 ORLÉANS CEDEX 1
Standard : 02 38 77 68 00 - centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/

ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5: La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le 23 août 2023
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
12 place de L'Étape - CS 85809 - 45058 ORLÉANS CEDEX 1
Standard : 02 38 77 68 00 - centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-08-02-00003

arrêté 2023 CoATEL CHRS VF juillet

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2023
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) les Béguines
7 rue d'Alsace - 28110 LUCÉ
N° FINESS : 28 050 078 6 - N° SIRET : 775 104 516 00122
géré par le CoATEL
Siège Social : 6 rue Charles Victor Garola – 28003 CHARTRES
siret 775 104 516 00031

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.161 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature de la Préfète de région à Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023, paru au journal officiel le 07 avril 2023, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU L'arrêté ministériel du 17 mai 2023 paru au journal officiel du 25 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, a fixé la dotation régionale limitative (DRL) relative aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 14 avril 2023 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2023 ;

VU la notification budgétaire transmise le 27 avril 2023 ;

VU le budget exécutoire modifié transmis par l'association le 31 mai 2023 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2021-2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Les Béguines gérés par le CoATEL sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont CNR compensation de la baisse due à la sous occupation pour 28 506.77 €</i>	52 900,00 €	434 593,30 € Dont CNR 30 989.27 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 22 871,80 euros</i> <i>Dont CNR hausse du point d'indice de 2 482,50 euros au titre de 2022</i>	241 373,30 €	

<i>Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 4 965 euros pour 2023</i>		
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	140 320,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 22 871,80 euros</i> <i>Dont CNR hausse du point d'indice de 2 482,50 euros au titre de 2022</i> <i>Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 4 965 euros pour 2023</i> <i>Dont CNR compensation de la baisse due à la sous occupation pour 28 506.77 €</i>	434 593,30 €	434 593,30 € Dont CNR 30 989.27 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : Revalorisation du point d'indice au titre de 2022

Pour l'exercice 2023, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article I, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement de la revalorisation de l'indice de 3 % en 2022 au sein du CHRS s'élève à 2 482,50 €.

ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à 434 593,30 € (quatre cent trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-treize euros trente centimes) au titre de 2023 pour le CHRS ;

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est arrêtée à 36 216,11 € (montant arrondi)

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2023 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	317 954,31 €	0177-12-10
017701051213	CHRS – accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	116 638,99 €	0177-12-08
017701051214	CHRS-autres dép	CHRS – autres dépenses	0,00 €	0177-12-17
TOTAL			434 593,30 €	

En ce qui concerne l'exercice 2024, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 403 604,03 € ventilée comme suit :

- ✓ 289 447,54 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2023 hors CNR (317 954.31€ - 28 506.77€)
- ✓ 114 156,49 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2023 hors CNR (116 638.99 €- 2 482.50€)

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF d'un montant de 33 633,66 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 24 120,62 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 9 513,04 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val

de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 août 2023

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,

Pour la DREETS Centre-Val de Loire et par délégation,

Pour le Directeur régional adjoint et par délégation,

La cheffe adjointe du pôle cohésion sociale

Signée : Élise MIRLOUP

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-08-02-00002

Arrêté 2023 GIP RL CHRS vf juillet

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2023
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Dreux
125 rue du Bois Sabot - BP 20274 - 28105 Dreux Cedex
N° FINESS : 28 050 079 4 - N° SIRET : 182 837 039 00029
géré par le GIP Relais Logement

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.161 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature de la Préfète de région à Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023, paru au journal officiel le 07 avril 2023, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU L'arrêté ministériel du 17 mai 2023 paru au journal officiel du 25 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, a fixé la dotation régionale limitative (DRL) relative aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 14 avril 2023 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2023 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 24 mai 2023 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 5 juin 2023 ;

Considérant les éléments de motivation de la décision inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire du 5 juin 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Dreux gérés par le GIP RELAIS LOGEMENT sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 791,00 €	820 010,79 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 59 814,50 euros Dont CNR hausse du point d'indice de 6 869,43 euros au titre de 2022 Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 13 738,86 euros pour 2023</i>	602 859,79 €	

Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	128 360,00€	
Groupe 1 Produits de la tarification <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 59 814,50 euros Dont CNR hausse du point d'indice de 6 869,43 euros au titre de 2022 Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 13 738,86 euros pour 2023</i>	670 656,79 €	820 010,79 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	111 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	38 354,00 €	

BUDGET ANNEXE STABILISATION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 450,00 €	82 094,71 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 2 635 euros Dont CNR hausse du point d'indice de 302,57 euros au titre de 2022 Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 605,14 euros pour 2023</i>	30 184,71 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	43 460,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 2635 euros Dont CNR hausse du point d'indice de 302,57 euros au titre de 2022 Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 605,14 euros pour 2023</i>	62 264,71 €	82 094,71 €
Groupe 2	19 830,00 €	

Autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : Revalorisation du point d'indice au titre de 2022

Pour l'exercice 2023, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article I, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement de la revalorisation de l'indice de 3 % en 2022 au sein du CHRS s'élève à 7 172,00 €.

ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à 732 921,50 € répartie comme suit :

- 670 656,79 € (six cent soixante-dix mille six cent cinquante-six euros soixante-dix-neuf centimes) au titre de 2023 pour le CHRS ;
- 62 264,71 € (soixante-deux mille deux cent soixante-quatre euros soixante-et-onze centimes) au titre de 2023 pour la stabilisation ;

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est arrêtée à 61 076,79 € (montant arrondi) répartie comme suit :

- 55 888,07 € au titre de 2023 pour le CHRS ;
- 5 188,72 € au titre de 2023 pour la stabilisation ;

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2023 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)

017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	324 529,73 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	408 391,77 €	0177-12-08
017701051214	CHRS-autres dép	CHRS – autres dépenses	0,00 €	0177-12-17
TOTAL			732 921,50 €	

La fraction forfaitaire égale au douzième de la DGF, d'un montant de 61 076.79 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 27 044,14 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 34 032.65 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

En ce qui concerne l'exercice 2024, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 725 749,50 € ventilée comme suit :

- ✓ 324 529,73 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2023 hors CNR.
- ✓ 401 219 ,77 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2023 hors CNR (408 391.77€ - 7 172€)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la DGF d'un montant de 60 479.12€ sera ventilée comme suit :

- ✓ 27 044,14 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 33 434,98 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 août 2023

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,

Pour la DREETS Centre-Val de Loire et par délégation,

Pour le Directeur régional adjoint et par délégation,

La cheffe adjointe du pôle cohésion sociale

Signée : Élise MIRLOUP

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-08-10-00004

Arrêté CFR 2023

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2023
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Anne de Beaujeu,
sis 7 rue de la Tour 37400 Amboise
N° FINESS : 370005027 - N° SIRET : 77567227211733
géré par La Croix Rouge française

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.161 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature de la Préfète de région à Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023, paru au journal officiel le 07 avril 2023, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU L'arrêté ministériel du 17 mai 2023 paru au journal officiel du 25 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, a fixé la dotation régionale limitative (DRL) relative aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 14 avril 2023 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2023 ;

VU la notification budgétaire envoyée le 27 avril 2023 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 17 mai 2023 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2023-2027 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Anne de Beaujeu gérés par La Croix Rouge française sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 796 €	
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 37 311,60 euros Dont CNR hausse du point d'indice de 5 850,50 euros au titre de 2022 Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 11 701 euros pour 2023</i>	498 367,10 €	701 790,10 €

Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	106 627 €	
Groupe 1 Produits de la tarification <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 37 311,60 euros Dont CNR hausse du point d'indice de 5 850,50 euros au titre de 2022 Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 11 701 euros pour 2023</i>	650 102,10 €	701 790,10 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	46 267 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	5 421 €	

ARTICLE 2 : Revalorisation du point d'indice au titre de 2022

Pour l'exercice 2023, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article I, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement de la revalorisation de l'indice de 3 % en 2022 au sein du CHRS s'élève à 5 850,50 €.

ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à 650 102,10 € (six cent cinquante mille cent deux euros et dix centimes), entièrement affecté au CHRS.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est arrêtée à 54 175,18 € (montant arrondi) sera ventilée comme suit :

- ✓ 29 222,35 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 24 952,83 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2023 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d’hébergement	350 668,16 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d’accompagnement	299 433,94 €	0177-12-08
TOTAL			650 102,10 €	

En ce qui concerne l'exercice 2024, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 644 251,60 € ventilée comme suit :

- ✓ 350 668,16 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2023.
- ✓ 293 583,44 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2023 hors CNR (299 433.94€- 5 850.50€)

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 53 687,63 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 29 222,35 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 24 465,28 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre -

Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 août 2023

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,
Pour la DREETS Centre-Val de Loire et par délégation,
le Directeur régional adjoint responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-07-28-00007

CJBC - arrêté CHRS 2023 VF juillet

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement (DGF) 2023
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LES LUCIOLES
Rue de la Vernusse - 18000 BOURGES
N° FINESS : 18 000 0671 - N° SIRET : 353 305 238 00340
géré par l'association CITÉS CARITAS (ACSC) - Cité Jean Baptiste Caillaud

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.161 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature de la Préfète de région à Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023, paru au journal officiel le 07 avril 2023, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU L'arrêté ministériel du 17 mai 2023 paru au journal officiel du 25 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, a fixé la dotation régionale limitative (DRL) relative aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 14 avril 2023 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2023 ;

VU la notification budgétaire envoyée le 27 avril 2023 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 2 juin 2023 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2020-2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS LES LUCIOLES géré par l'association CITÉS CARITAS - CITÉ JEAN-BAPTISTE CAILLAUD sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR atténuation de la baisse de la dotation 8 000.00 € euros	114 171.00 € Dont 8 000.00 € de CNR	1 109 537.50 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 49 801.50 euros Dont CNR hausse du point d'indice de	730 157.00 € Dont 8 913.00 € de CNR	

8 913.00 euros au titre de 2022 Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 17 826 euros pour 2023		
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	265 209.50 €	
Groupe 1 Produits de la tarification Dont CNR atténuation de la baisse de la dotation 8 000.00 € euros Dont crédits pérennes <i>revalorisation salariale SEGUR 2023 49 801.50 euros</i> Dont CNR hausse du point d'indice de 8 913.00 euros au titre de 2022 Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 17 826 euros pour 2023	952 170.50 € Dont 16 913.00 € de CNR	1 109 537.50 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	152 518 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 698.00 €	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	2 151.00 €	

ARTICLE 2 : Revalorisation du point d'indice au titre de 2022

Pour l'exercice 2023, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article I, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement de la revalorisation de l'indice de 3 % en 2022 au sein du CHRS s'élève à 8 913,00 €.

ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à : 952 170,50 € (neuf cent cinquante-deux mille cent soixante-dix euros et cinquante centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit : 79 347,54 € (soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-sept euros et cinquante-quatre centimes).

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2023 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	486 733.70 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	465 436.80 €	0177-12-08
TOTAL			952 170.50 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF d'un montant de 79 347.54 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 40 561.14 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 38 786.40 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

En ce qui concerne l'exercice 2024, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 935 257.50 € ventilée comme suit :

- ✓ 478 733.70 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2023 hors CNR (486 733.70 € - 8 000.00 €).
- ✓ 456 523.80 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2023 hors CNR (465 436.80 € - 8 913.00 €).

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 77 938.13 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 39 894.48 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 38 043.65 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2023

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,

Pour la DREETS Centre-Val de Loire et par délégation,

Pour le Directeur régional adjoint et par délégation,

La cheffe adjointe du pôle cohésion sociale

Signée : Élise MIRLOUP

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-07-28-00006

LE RELAIS - arrêté CHRS 2023 VF Juillet

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement (DGF) 2023
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LE RELAIS
12 Place Juranville - 18000 BOURGES
N° FINESS : 18 000 5282 - N° SIRET : 333 611 887 00097

géré par l'association LE RELAIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.161 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature de la Préfète de région à Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023, paru au journal officiel le 07 avril 2023, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU L'arrêté ministériel du 17 mai 2023 paru au journal officiel du 25 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, a fixé la dotation régionale limitative (DRL) relative aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 14 avril 2023 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2023 ;

VU la notification budgétaire envoyée le 27 avril 2023 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 9 juin 2023 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2021-2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS LE RELAIS géré par l'association LE RELAIS sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 820,00 €	369 221,31 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 21 607.00 euros</i> <i>Dont CNR hausse du point d'indice de 2 617.70 euros au titre de 2022</i>	237 283,44 € Dont CNR 2 617.70€	

<i>Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 5 236.00 euros pour 2023</i>		
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	93 117,87 €	
Groupe 1 Produits de la tarification <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 21 607.00 euros</i> <i>Dont CNR hausse du point d'indice de 2 617.70 euros au titre de 2022</i> <i>Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 5 236.00 euros pour 2023</i>	331 458,00 € Dont CNR 2 617.70 €	369 221,31 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	37 763,31 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

BUDGET ANNEXE AVA

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 985,00 €	67 305,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 5 797.00 euros</i> <i>Dont CNR hausse du point d'indice de 665.90 euros au titre de 2022</i> <i>Dont crédits pérennes pour la hausse du</i>	55 694,05 € Dont CNR 665.90€	

<i>point d'indice de 1 331.00 euros pour 2023</i>		
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	6 625,95 €	
Groupe 1 Produits de la tarification <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 5 797.00 euros</i> <i>Dont CNR hausse du point d'indice de 665.90 euros au titre de 2022</i> <i>Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 1 331.00 euros pour 2023</i>	67 000,00 € Dont CNR 665.90 €	67 305,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	305,00 €	

BUDGET ANNEXE SERVICE DE SUITE

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 665,00 €	
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 5 006.50 euros</i> <i>Dont CNR hausse du point d'indice de 556.90 euros au titre de 2022</i> <i>Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 1 114.00.00 euros pour 2023</i>	48 619,00 € Dont CNR 556.90€	54 450,00 €

Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	4 166,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 5 006.50 euros</i> <i>Dont CNR hausse du point d'indice de 556.90€ au titre de 2022</i> <i>Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 1 114.00.00 euros pour 2023</i>	54 450,00 € Dont CNR 556.90€	54 450,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : Revalorisation du point d'indice au titre de 2022

Pour l'exercice 2023, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article I, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement de la revalorisation de l'indice de 3 % en 2022 au sein du CHRS s'élève à 3 840.50€.

ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à : 452 908,00 € (quatre cent cinquante-deux mille neuf cent huit euros).

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-

				Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d’hébergement	129 828.68 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d’accompagnement	201 629.32 €	0177-12-08
017701051214	CHRS-autres dép	CHRS – autres dépenses	121 450.00 €	0177-12-17
TOTAL			452 908.00 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l’article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit : 37 742,33 € (trente-sept mille sept cent quarante-deux euros et trente-trois centimes).

- ✓ 10 819.06 € sur la ligne « CHRS - Hébergement »
- ✓ 16 802.44 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement »
- ✓ 10 120.83 € sur la ligne « CHRS- autres dépenses »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l’année 2023 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne l’exercice 2024, dans le cas où la dotation globale de financement n’a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l’exercice en cause, et jusqu’à l’intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s’élèvera à 449 067.50 € ventilée comme suit :

- ✓ 129 828.68 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2023.
- ✓ 197 788.82 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2023 hors CNR (201 629.32 € – 3 840.50 €)

- ✓ 121 450.00 € sur la ligne « CHRS- autres dépenses », soit le montant 2023

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 37 422.29 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 10 819.06 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 16 482.40 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »
- ✓ 10 120.83 € dans la ligne « CHRS- autres dépenses »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2023

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,
Pour la DREETS Centre-Val de Loire et par délégation,
Pour le Directeur régional adjoint et par délégation,
La cheffe adjointe du pôle cohésion sociale
Signée : Élise MIRLOUP

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-07-28-00005

ST FRANÇOIS - arrêté CHRS 2023 VF juillet

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement (DGF) 2023
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) SAINT-FRANÇOIS
12 Bis Boulevard Clémenceau - 18000 BOURGES
N° SIRET : 775 013 972 00028
géré par l'association SAINT-FRANÇOIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.161 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature de la Préfète de région à Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023, paru au journal officiel le 07 avril 2023, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU L'arrêté ministériel du 17 mai 2023 paru au journal officiel du 25 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, a fixé la dotation régionale limitative (DRL) relative aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 14 avril 2023 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2023 ;

VU la notification budgétaire envoyée le 27 avril 2023 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 9 juin 2023 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2022-2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS SAINT-FRANÇOIS géré par l'association SAINT-FRANÇOIS sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 055,30 €	666 348,30 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 51 329.80 euros</i> <i>Dont CNR hausse du point d'indice de 5 759.00 euros au titre de 2022</i>	478 793,00 € Dont CNR 5 759.00 €	

<i>Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 11 518.00 euros pour 2023</i>		
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	82 500,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification <i>Dont crédits pérennes revalorisation salariale SEGUR 2023 51 329.80 euros</i> <i>Dont CNR hausse du point d'indice de 5 759.00 euros au titre de 2022</i> <i>Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 11 518.00 euros pour 2023</i>	606 548,30 € Dont CNR 5 759.00 €	666 348,30 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	33 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	26 800,00 €	

BUDGET ANNEXE AVA

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	800,00 €	
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel <i>Dont CNR hausse du point d'indice de 630.50 euros au titre de 2022</i> <i>Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 1 261.00 euros pour 2023</i>	40 566,00 € Dont CNR 630.50 €	46 256,00 €
Groupe 3	4 890,00 €	

Dépenses afférentes à la structure		
Groupe 1 Produits de la tarification <i>Dont CNR hausse du point d'indice de 630.50 euros au titre de 2022</i> <i>Dont crédits pérennes pour la hausse du point d'indice de 1 261.00 euros pour 2023</i>	46 256,00 € Dont CNR 630.50€	46 256,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

BUDGET ANNEXE HU SOINS SOUS STATUT CHRS

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 892,00 €	42 800,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	28 908,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	1 000,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	36 500,00 €	42 800,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	4 300,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00 €	

ARTICLE 2 : Revalorisation du point d'indice au titre de 2022

Pour l'exercice 2023, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article I, la somme allouée en

crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement de la revalorisation de l'indice de 3 % en 2022 au sein du CHRS s'élève à 6 389.50€.

ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à : 689 304,30 € (six cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre euros et trente centimes).

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	348 164.64 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	294 883.66 €	0177-12-08
017701051214	CHRS-autres dép	CHRS – autres dépenses	46 256.00 €	0177-12-17
TOTAL			689 304.30 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit : 57 442,03 € (cinquante-sept mille quatre cent quarante-deux euros et trois centimes).

- ✓ 29 013.72 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 24 573.64 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »
- ✓ 3 854.67 € dans la ligne « CHRS- autres dépenses »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2023 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne l'exercice 2024, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 682 914.80 € ventilée comme suit :

- ✓ 348 164.64 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2023.
- ✓ 288 494.16 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2023 hors CNR (294 883.66 € – 6 389.50 €)
- ✓ 46 256.00 € sur la ligne « CHRS- autres dépenses », soit le montant 2023

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 56 909.57 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 29 013.72 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 24 041.18 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »
- ✓ 3 854.67 € dans la ligne « CHRS- autres dépenses »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2023

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,

Pour la DREETS Centre-Val de Loire et par délégation,

Pour le Directeur régional adjoint et par délégation,

La cheffe adjointe du pôle cohésion sociale

Signée : Élise MIRLOUP